



ASSOCIATION DES
PRODUCTEURS DE
FILMS ET DE
TÉLÉVISION DU
QUÉBEC

Montréal, le 6 juillet 2009

Monsieur Robert A. Morin
Secrétaire général,
Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes
Ottawa, Ont. K1A 0N2

Objet : Observations en réponse à l'avis de radiodiffusion CRTC 2009-330

Monsieur,

1. L'Association des producteurs de films et de télévision du Québec (APFTQ) souhaite intervenir en appui aux trois modifications proposées par le CRTC à l'Ordonnance d'exemption relative aux entreprises de radiodiffusion de nouveaux médias.
2. La description d'une entreprise de radiodiffusion par les nouveaux médias devrait effectivement inclure celles dont les services sont distribués et accessibles par Internet, ou distribués au moyen de la technologie point à point et captés par des appareils mobiles. Nous adhérons à cette nouvelle définition.
3. L'introduction d'une clause indiquant que l'entreprise ne doit pas accorder de préférence indue à quiconque, y compris-elle-même, nous semble tout à fait conforme aux autres politiques du conseil concernant la distribution de radiodiffusion. Nous appuyons l'ajout de cette clause et le fait que le fardeau de la preuve incombe à l'entreprise qui aurait accordé une préférence ou un désavantage.
4. Nous soutenons également la troisième modification proposée, qui permettrait au CRTC de requérir auprès des fournisseurs de service de radiodiffusion par les nouveaux médias, tout type d'information jugé nécessaire dans le but de surveiller l'évolution de la radiodiffusion sur ces nouvelles plateformes, et ce, sous la forme et dans les délais prescrits périodiquement par le Conseil. Ces informations permettront de mesurer et de surveiller le contenu canadien qui y transite afin de disposer d'une base de référence plus complète au moment de revoir et d'affiner les politiques de radiodiffusion.

5. D'autre part, l'APFTQ profite de cette instance pour exprimer sa vive déception quant à la décision du CRTC de ne pas réglementer la radiodiffusion sur Internet et appareils mobiles, et de ne pas créer une obligation de contribution à la production canadienne pour les fournisseurs de ces services. Nous demeurons persuadés que le moment était venu d'instaurer certaines balises de quotas de contenu canadien disponible sur ces plateformes et d'aide financière à la production de ce contenu. En préservant un système à deux vitesses, l'un réglementé et l'autre pas, nous anticipons un glissement accéléré des activités de radiodiffusion de la télévision vers les nouveaux médias, et ce, sans aucune protection ou promotion de la production nationale. Il s'agit selon nous d'une occasion manquée de stimuler le secteur canadien de la production multiplateforme et d'un risque de voir la culture canadienne perdre un espace privilégié sur nos écrans.
6. Merci de nous avoir permis d'intervenir dans le cadre de la présente instance.



Claire Samson
Présidente-directrice générale

FIN DU DOCUMENT